Affichage le 14 septembre 2022

VILLE de MAISONS-LAFFITTE
-Yvelines-

N°150/2022

DECISION PORTANT DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR DE L'ANCIENNE USINE DES EAUX ET DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DANSE

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDERANT que le local situé rue de Solferino recevant actuellement les activités de danse d'associations mansonniennes est une solution obsolète pour l'accueil de celles-ci ;

CONSIDERANT que l'ancienne usine des eaux située rue de Paris n'apporte aucune plus-value architecturale ;

CONSIDERANT que le cabinet d'architecture DCA a été désigné en tant que maître d'œuvre pour la démolition de l'ancienne usine des eaux et la création d'une salle de danse ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite la délivrance d'un permis de démolir et d'un permis de construire ;

DECIDE

- **DE DEPOSER** une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire relatifs à la réalisation d'une salle de danse au 7, rue de Paris. Ce projet permettra aux activités de danse de Maisons-Laffitte de bénéficier d'un tout nouvel équipement répondant à leurs besoins et possédant une salle de danse de 160 m².

Fait à Maisons-Laffitte, le 13 septembre 2022.

Le Maire

J. MYARD

R2